

CONSEIL MUNICIPAL
DU
1^{er} juillet 2020

L'an deux mille vingt à dix-neuf heures quinze, le premier juillet, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Henri Queffélec, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :
18 juin 2020

PRESENTS : M. ROUDAUT, M. HERLEDAN, Mme BRUBAN, M. PENARGUEAR, Mme ENGRAND-DESSE, M. LEROY, Mme ABIVEN, M. SALAUN, Mme COPPIN, M. COMBROUX, M. NOURIS, Mme CLOAREC, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, M. MERCIER, Mme MEVEL, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, Mme BIDEAU, M. BOURAYA, M. POULIQUEN, M. CARRALOU, Mme MERLE, Mme TORRES, M. QUERE, Mme PAYA.

Absents ayant donné procuration :

Mme LECOMPTE	procuration à	M. HERLEDAN
Mme FAGOT	procuration à	Mme L'HURIEC
M. PAUGAM	procuration à	M. QUERE

Secrétaire de séance :
M. NOURIS

=====

Ordre du jour :

I - MOYENS GENERAUX

2020-07-01 : Approbation compte de gestion 2019 - Budget principal
2020-07-02 : Approbation du compte administratif 2019 - Budget principal
2020-07-03 : Affectation du résultat 2019 - Budget principal
2020-07-04 : Approbation compte de gestion 2019 - Budget annexe lotissement communal
2020-07-05 : Approbation du compte administratif 2019 - Budget annexe lotissement communal
2020-07-06 : Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
2020-07-07 : Tarifs TLPE au 1^{er} janvier 2021
2020-07-08 : Frais de mission des élus
2020-07-09 : Exercice du droit de formation des élus

II - AMENAGEMENT DURABLE

2020-07-10 : Vente de parcelles cédées par le Bureau de Bienfaisance
2020-07-11 : Vente parcelle H147 à Kervao - Guipavas
2020-07-12 : Prolongement voie ZAC de Penhoat - rue Léonard de Vinci
2020-07-13 : Dénomination de chemin : ZAC de Penhoat - Allée Louise Poitevin
2020-07-14 : ~~Dénomination de giratoires : ZA de Mescadiou~~ (retirée de l'ordre du jour)

III - SOLIDARITES - EDUCATION

2020-07-15 : Groupement de commande : restauration ville / OGEC
2020-07-16 : Tarifs service restauration

IV - VIE LOCALE

2020-07-17 : Demande de subvention Club des Blés d'Or (achat équipements d'athlétisme)
2020-07-18 : Demande de subvention Gouesnou Handball - 16ème de finale championnat de France
2020-07-19 : Demande de subvention : UNC - changement de drapeau
2020-07-20 : Désignation des représentants CA Gouesnou Mali
2020-07-21 : Coopération extra-municipale coopération décentralisée : désignation des représentants

V - ADMINISTRATION GENERALE

2020-07-22 : Désignation des membres de la CCID
2020-07-23 : Contrats signés
2020-07-24 : Avenant au marché de restauration scolaire

=====

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous. Nous allons débiter la 3^e séance du conseil municipal de cette mandature.

Je rappelle les recommandations classiques : éteindre les portables (éteindre et non pas sur vibreur car ils déclenchent des parasites), éviter les conversations dans le public pour faciliter les enregistrements.

Est-ce que vous avez des questions diverses que vous souhaitez voir évoquées en fin de séance ?

Le secrétaire de séance est Monsieur Philippe Nouris qui va procéder à l'appel.

APPEL

I - MOYENS GENERAUX

2020-07-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur HERLEDAN : Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2019 et les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable susvisé, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable susvisé a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal,

- de déclarer que le compte de gestion dressé et présenté, pour l'exercice 2019, par Monsieur Jean-René Bohic, Chef de Service Comptable des Finances Publiques à Brest Métropole, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis de la commission plénière du 25 juin 2020 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité - 3 abstentions (M. Quéré, P.Y. Paugam, A. Paya)

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL

Département : Finistère
Commune :
GOUESNOU

Rédacteur : Jacqueline Bodénès

Rapporteur : Maxime Herlédan

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Stéphane Roudaut, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Stéphane Roudaut, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 378 915,12		200 000,00		1 578 915,12
Opérations de l'exercice	3 091 531,81	2 553 128,50	5 144 419,34	5 776 177,96	8 235 951,15	8 329 306,46
TOTAUX	3 091 531,81	3 932 043,62	5 144 419,34	5 976 177,96	8 235 951,15	9 908 221,58
Résultats de clôture		840 511,81		831 758,62		1 672 270,43
Restes à réaliser	1 172 710,00	205 823,00			1 172 710,00	205 823,00
TOTAUX CUMULES	4 264 241,81	4 137 866,62	5 144 419,34	5 976 177,96	9 408 661,15	10 114 044,58
RESULTATS DEFINITIFS	126 375,19			831 758,62		705 383,43

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du

bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis de la commission plénière du 25 juin
2020 : favorable à l'unanimité – 1 abstention

Le Maire s'étant retiré, Maxime Herlédan propose le vote du compte administratif

Décision du Conseil municipal : Adopté à
l'unanimité – 3 abstentions

Pour extrait conforme,

A Gouesnou, le

Le Maire,

Stéphane Roudaut

2020-07-03 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur HERLEDAN : Le compte administratif 2019 fait apparaître :

- un excédent de **831 758,62 euros** à la **section de fonctionnement** :
 - dont le résultat 2019 : + 631 758,82 euros
 - dont le résultat reporté des exercices antérieurs : + 200 000,00 euros

- un excédent de **840 511,81 euros** à la **section d'investissement** :
 - dont le résultat 2019 : - 538 403,31 euros
 - dont le résultat reporté des exercices antérieurs : + 1 378 915,12 euros

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser :

- le virement de **631 758,62 euros** de l'excédent de fonctionnement de 2019 sur l'exercice 2020 à la section d'investissement (article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés), permettant de couvrir en priorité le déficit des « restes à réaliser » de la section d'investissement d'un montant de - 966 887 euros :
 - o « reste à réaliser » en dépenses d'investissement : **1 172 710 euros**
 - o « reste à réaliser » en recettes d'investissement : **205 823 euros**
 - Déficit des « restes à réaliser » : 966 887 euros**

- Le report de l'excédent de fonctionnement de **200 000 euros** sur l'exercice 2020 à la section de fonctionnement (article R 002 – Résultat reporté)

- Le report du solde d'exécution positif de **840 511,81 euros** de la section d'investissement sur l'exercice 2020 à la section d'investissement (article R 001 – Solde d'exécution positif reporté)

Avis de la commission plénière du 25 juin 2020 : Favorable à l'unanimité – 1 abstention

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité – 3 abstentions (M. Quéré, P.Y. Paugam, A. Paya)

2020-07-04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur HERLEDAN : Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2019 et les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du lotissement communal, dressé par le comptable susvisé, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable susvisé a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal,

- de déclarer que le compte de gestion du lotissement communal, dressé et présenté, pour l'exercice 2019, par Monsieur Jean-René Bohic, Chef de Service Comptable des Finances Publiques Brest Métropole, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis de la commission plénière du 25 juin 2020 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT
COMMUNAL - BUDGET ANNEXE**

2020-07-05- /FINANCES

Département : Finistère
Commune :
GOUESNOU

Rédacteur : Jacqueline Bodénès

Rapporteur : Maxime Herlédan

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Stéphane Roudaut, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Stéphane Roudaut, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du lotissement communal, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	485 778,10			0,20	485 778,10	0,20
Opérations de l'exercice	644 791,61	932 832,51	901 003,56	1 267 218,33	1 545 795,17	2 200 050,84
TOTAUX	1 130 569,71	932 832,51	901 003,56	1 267 218,53	2 031 573,27	2 200 051,04
Résultats de clôture	197 737,20			366 214,97	197 737,20	366 214,97
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 130 569,71	932 832,51	901 003,56	1 267 218,53	2 031 573,27	2 200 051,04
RESULTATS DEFINITIFS	197 737,20			366 214,97		168 477,77

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis de la commission plénière du 25 juin
2020 : favorable à l'unanimité

Le Maire s'étant retiré, Maxime Herlédan propose le vote du compte administratif

Décision du Conseil municipal : Adopté à
l'unanimité

2020-07-06 : CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Monsieur HERLEDAN : Pour améliorer l'action de recouvrement du comptable assignataire, il est proposé au Conseil municipal de passer une convention avec la Trésorerie de Brest Métropole concernant les conditions de recouvrement des produits locaux.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir délibéré:

- de décider de passer une convention avec la Trésorerie de Brest Métropole relative aux recouvrements des produits locaux,
- de décider de délivrer une autorisation permanente de poursuites au Trésorier de Brest Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'autorisation permanente de poursuites ci-annexées sous forme de projet.

Avis de la commission plénière du 25 juin 2020 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

2020-07-07 : TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR APPLICATION AU 1^{er} JANVIER 2021

Madame CLOAREC : L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève ainsi à + 1,5 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux prévus aux articles L. 2333-9 et L.2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2021 à :

- 21,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus ;

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er octobre 2020 pour application au 1er janvier 2021.

Pour 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- 1) de maintenir l'exonération de la taxe pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m²
- 2) d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2021 :

NATURE		Pour mémoire tarifs 2020	Proposition pour 2021	Tarifs 2021 maximaux nationaux
Enseignes (prix au m ² , par an)	Superficie < ou = à 7 m ²	0,00 €	0,00 €	21,40 €
	Superficie totale > à 7 m ² et < ou = à 12 m ²	16,15 €	16,40 €	21,40 €
	Superficie totale > à 12 m ² et < ou = à 20 m ²	32,35 €	32,80 €	42,80 €
	Superficie totale > à 20 m ² et < ou = à 50 m ²	42,20 €	42,80 €	42,80 €
	Superficie totale > à 50 m ²	84,40 €	85,60 €	85,60 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique (prix au m ² , par an)	Superficie individuelle < ou = à 50 m ²	21,10 €	21,40€	21,40 €
	Superficie individuelle > à 50 m ²	42,20 €	42,80 €	42,80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique (prix au m ² , par an)	Superficie individuelle < ou = à 50 m ²	63,30 €	64,20 €	64,20 €
	Superficie individuelle > à 50 m ²	126,60 €	128,40 €	128,40 €

(Applicable au 1^{er} janvier 2021)

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2020 pour application au 1^{er} janvier N+1.

Avis de la commission plénière du 25 juin 2020 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

2020-07-08 : FRAIS DE MISSIONS DES ELUS

Monsieur HERLEDAN : Dans le cadre des déplacements, hébergement et frais de transports des élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le remboursement des frais de mission des élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-18,

VU le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements de communes et modifié par le décret n°88-74 du 21 janvier 1988,

CONSIDÉRANT que la Ville de GOUESNOU tient à rembourser les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus municipaux dans l'exercice de leur fonction,

Il est proposé au conseil municipal la délibération suivante :

Article 1er : Tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions fait l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement signé du Maire pour les maires-adjoints et les conseillers municipaux ou du premier maire-adjoint pour le Maire.

Article 2 : Les frais de mission sont remboursés aux frais réels.

Article 3 : Le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé dans le cas où il avancerait les dits frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport afférents.

Article 4 : En cas de non-restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectuera sur production de :

- l'ordre de mission
- l'état de frais.

Article 5 : En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, sera appliqué le régime des indemnités kilométriques concernant les agents des collectivités locales.

Article 6 : En cas de perte des justificatifs de frais, sera appliqué le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales.

Article 7 : Le règlement peut être effectué indifféremment :

- par remboursement à l'intéressé des sommes qu'il aura avancées ;
- ou, par paiement direct aux prestataires de factures établies au nom de la commune.

A cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées.

Article 8 : En cas d'avance de fonds d'un élu municipal à un autre élu participant à la même mission, le bailleur de fonds sera remboursé de la totalité des frais engagés sur présentation de son ordre de mission, ou de son état de frais et des mêmes pièces justificatives concernant l'autre élu.

Avis de la commission plénière du 25 juin 2020 : Favorable à l'unanimité

Décision du conseil municipal : Adopté à l'unanimité

2020-07-09 : EXERCICE DU DROIT DE FORMATION DES ELUS

Monsieur HERLEDAN : En application de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le Conseil Municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Conformément à l'article L2123-14, troisième alinéa, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, et sont plafonnés à 20 % du même montant.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais d'enseignement ;
- Les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration) ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Pour maîtriser les coûts, il sera privilégié, autant que faire se peut, la mutualisation en Mairie des actions de formations avec prestataire extérieur le cas échéant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'inscrire une enveloppe de 10 000 euros, pour la mandature, pour la mise en œuvre d'actions de formation à destination des élus ;
- Que les frais de déplacements soient pris en charge par la commune selon les mêmes modalités que les frais de mission ;
- Que les demandes de formation devront être adressées au Maire préalablement à toute action de formation.

Les crédits correspondants seront imputés au compte 6535.

Avis de la commission plénière du 25 juin 2020 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : **Adopté à l'unanimité**

II – AMENAGEMENT DURABLE

2020-07-10 : VENTE DE PARCELLES ISSUES DU BUREAU DE BIENFAISANCE B158-159-160-161-171-172-173 lieu-dit Penhoat, GOUESNOU A452-458 LIEU-DIT Kerdoyer, GOUESNOU

Madame BRUBAN : La commune de Gouesnou est propriétaire des parcelles B158-159-160-161-171-172-173, sise au lieu-dit Penhoat et B452-458, sise au lieu-dit Kerdoyer à Gouesnou.

L'origine de propriété de ces parcelles est ancienne. Ces parcelles sont issues des biens de la Fabrique de Gouesnou avant 1905, transférées au Bureau de Bienfaisance de Gouesnou et devenue propriété du CCAS à ce jour. Dans le cadre de l'analyse des biens issus du Bureau de Bienfaisance, certaines parcelles sont dispersées géographiquement, ne présentent pas d'intérêts publics et ont été identifiées pour être cédées.

Il est donc proposé de céder ce patrimoine occupé actuellement par des baux agricoles dont la commune n'a pas d'usage aux occupants de ces terrains.

Considérant que par délibération du mercredi 24 juin 2020, le conseil d'administration du CCAS de Gouesnou a décidé de céder gratuitement à la Ville de Gouesnou les parcelles -B158- 159-160-161-171-172-173 situées à Penhoat pour 4ha18a50ca et les parcelles A452 et A458 situées à Kerdoyer pour 1ha93a90ca.

1. Parcelles B158 et suivantes – Cession à Monsieur LE ROUX

Les parcelles proposées à la vente sont classées au Plu facteur 4 de Brest métropole comme suit :

Parcelle	Adresse	Surface (m ²)	Nature	Zonage
B158	Penhoat	920	Terre T03	A
B159	Penhoat	4 550	Terre T03	A
B160	Penhoat	6 670	Terre T03	A
B161	Penhoat	6 860	Terre T03	A
B171	Penhoat	7 510	Terre T03	N
B172	Penhoat	2 870	Landes L02	N
B173	Penhoat	12 470	Pré P03	N

Elles sont actuellement exploitées par Monsieur LE ROUX dans le cadre d'un bail arrivant à échéance en 2021. Le loyer annuel étant fixé à environ 314€.

Par avis n°2020-061V0191 du 24 février 2020, France Domaine a évalué la valeur vénale de l'ensemble à 17 730€ avec une marge d'appréciation de 10% pour faciliter la négociation amiable.

Un accord a été trouvé entre la commune et M. Le Roux pour une cession au prix de 16 000€ correspondant à la marge d'appréciation de l'évaluation de France Domaine et confirmé par courrier par Monsieur LE ROUX en date du 13 mars 2020.

2. Parcelles A452 et A458 – Cession au GFA GELEBART

Les parcelles proposées à la vente sont classées au Plu facteur 4 de Brest métropole comme suit :

Parcelle	Adresse	Surface (m ²)	Nature	Zonage
A 452	Kerdoyer	9150	Terre T01	A
A 458	Kerdoyer	10240	Terre T01	A

Elles sont actuellement exploitées par Monsieur GELEBART dans le cadre d'un bail arrivant à échéance en 2027. Le loyer annuel est de 300€.

Par avis n° 2019-061V1239 du 7 janvier 2020, France Domaine a estimé la valeur vénale de l'ensemble à 12 000€ avec une marge d'appréciation de 10% pour faciliter la négociation amiable.

Un accord a été trouvé entre la commune et le GFA Gelebart pour une cession au prix de 10 878€, correspondant à la marge d'appréciation de l'évaluation de France Domaine et confirmé par courrier par Monsieur GELEBART en date du 24 février 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la vente des parcelles B158 et suivantes à Monsieur Benoit LE ROUX au prix de 16 000,00€ ;
- approuver la vente des parcelles A452 et A458 au GFA GELEBART au prix de 10 878€ ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces ventes.

Avis de la commission Plénière du 25 juin 2020 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

2020-07-11 : VENTE PARCELLE - H147 - lieudit Kervao, GUIPAVAS

Madame BRUBAN: La commune de Gouesnou est propriétaire de la parcelle H147, sise au lieu-dit Kervao à Guipavas.

L'origine de propriété de cette parcelle est ancienne. Cette parcelle est issue des biens de la Fabrique de Gouesnou avant 1905, transférée au Bureau de Bienfaisance de Gouesnou et devenue propriété du CCAS à ce jour. Dans le cadre de l'analyse des biens issus du Bureau de Bienfaisance, certaines parcelles sont dispersées géographiquement, ne présentent pas d'intérêts publics et ont été identifiées pour être cédées.

Il est donc proposé de céder ce patrimoine occupé actuellement par des baux agricoles dont la commune n'a pas d'usage aux occupants de ces terrains.

Considérant que par délibération du mercredi 24 juin 2020, le conseil d'administration du CCAS de Gouesnou a décidé de céder gratuitement à la Ville de Gouesnou la parcelle H147 située sur Guipavas à Kervao, pour 3090m².

La parcelle H 147 est constituée de terre agricole, d'une contenance de 3090m². 440m² sont en zone N et 2650m² en zone 2AUE du PLU de Brest Métropole. La parcelle est actuellement louée à Mme Quentel, agricultrice.

Une évaluation de la parcelle par France Domaine a été sollicitée, afin de satisfaire aux obligations légales pour toute cession de parcelle par une commune de plus de 2000 habitants.

Par avis n°2019-075V0510 du 6 mai 2019, France Domaine a estimé le bien à 11 000 € net vendeur.

Brest métropole s'est porté acquéreur de cette parcelle, en son état d'occupation, au prix de 10 864,50€. Ce prix tient compte des frais d'éviction de l'agricultrice en place, que Brest Métropole s'engage à indemniser.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la vente de la parcelle H 147 à Brest Métropole au prix de 10 864,50€ HT
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Avis de la commission Plénière du 25 juin 2020 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

2020-07-12 : PROLONGEMENT DE VOIE - ZAC DE PENHOAT - Rue Léonard de Vinci

Madame BRUBAN: Suite à la modification de la disposition des lots de la 2ème tranche de la ZAC de Penhoat, la voie Leonard de Vinci a été prolongée.

Il est proposé de se prononcer sur la prolongation de la rue Leonard de Vinci qui créera une intersection avec la rue Jean Corre.

Avis de la commission plénière du 25 juin 2020 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

2020-07-13 : DENOMINATION DE VOIE – ZAC DE PENHOAT / Allée Louise POITEVIN

Madame BRUBAN : Afin de réguler la circulation sur une voie qui longe la RD 788 dans la ZAC de Penhoat, il est proposé de la dénommer. Cette voie n'est utilisée que par les engins agricoles, les piétons, les cyclistes et les cavaliers.

Proposition :

Allée Louise POITEVIN : est une pilote née en 1820 et décédée en 1908, pionnière de l'aviation française. Elle est connue pour avoir été la première à prendre des chevaux avec elle dans son ballon dirigeable.

Avis de la commission plénière du 25 juin 2020 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

2020-07-14 : DENOMINATION DE GIRATOIRES : ZA DE MESCADIOU (retirée de l'ordre du jour)

III – SOLIDARITES - EDUCATION

2020-07-15 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES TROIS RESTAURANTS SCOLAIRES ET L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) COMMUNE DE GOUESNOU ET ECOLE ST JOSEPH (OGEC)

Madame CLOAREC : Le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, pour les deux écoles publiques de la Commune et l'école Saint Joseph (OGEC) arrive à terme fin aout 2020.

Suite à un premier groupement de commande réalisé en 2016 permettant une mutualisation des volumes et des critères ambitieux sur la qualité des aliments, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce dispositif pour la période 2020-2024 conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La constitution de groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qu'il convient d'adopter.

En 2016, la Ville de Gouesnou et l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) pour l'école Saint-Joseph ont constitué un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les trois restaurants scolaires situés sur le territoire de la commune.

Le marché arrivant à son terme en aout 2020, il convient de renouveler les marchés de restauration scolaire. La durée du marché à bons de commande est fixé à trois ans, du 1^{er} septembre 2020 au dernier jour des vacances d'été 2023. Il est renouvelable tacitement pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Ce nouveau marché doit intégrer les dernières évolutions réglementaires et fixer à nouveau des objectifs ambitieux. La Loi EGalim de 2018 (pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) implique de prendre en compte des objectifs concernant notamment :

- la part des produits de qualité dans les repas servis,
- l'affichage de la composition des menus,

- la mention " fait maison ",
- la consultation des usagers sur le respect de la qualité nutritionnelle des repas,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable et de son intégration dans la sphère de la commande publique, le prestataire sera amené à démontrer ses engagements :

- en matière de développement durable, notamment en termes de mode de production et d'approvisionnement en produits.
 - Approvisionnement des produits agricoles bruts : saisonnalité des produits, contrôle de la traçabilité des produits, utilisation des produits en filières courtes
 - Transformation des produits et fabrication des repas : spécificités sur les produits agricoles bruts utilisés dans les repas (qualité gustative des produits pour la santé, choix des races et variétés des produits), contrôle de la qualité gustative des repas, respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'équilibre alimentaire
- en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment en termes d'éducation et de communication.
 - Lutte contre le gaspillage alimentaire : une information renforcée des convives (enfants, parents et accompagnateurs)
 - Animations éducatives sur le thème « développement durable »

L'évaluation des prestations annuelles est définie sur la base de 82 500 repas par an.

La commune assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Ville de Gouesnou et l'OGEC ;
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents ;
- d'accepter que la commune soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Avis de la commission plénière du 25 juin 2020 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

2020-07-16 : SERVICES JEUNESSE, PERI ET EXTRASCOLAIRES / TARIFICATION SERVICES EDUCATION

Monsieur LEROY : La Ville souhaite faire évoluer la grille tarifaire des services éducation : animation jeunesse, accueil périscolaires du matin et du soir, pause méridienne (accueil des enfants plus repas) et accueil de loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les grilles tarifaires pour les services jeunesse, périscolaires et l'accueil de loisirs 3-12 ans (service extrascolaire), avec application à compter du 2 septembre 2020, et d'autoriser le Maire à signer tous documents utile à l'exécution de la présente délibération.

Dans le contexte d'une contrainte budgétaire, notamment liée aux baisses des prestations de service ordinaire CAF en 2019, la Ville souhaite faire évoluer les tarifs des services éducation : animation jeunesse, accueil périscolaires du matin et du soir, pause méridienne (accueil des enfants plus repas) et accueil de loisirs. Il est à noter que les tarifs « animation jeunesse » n'ont pas évolué depuis deux ans.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les grilles tarifaires pour les services jeunesse, périscolaires et l'accueil de loisirs 3-12 ans (service extrascolaire), avec application à compter du 2 septembre 2020, et d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.



Grille tarifaire animation jeunesse - Ville de Gouesnou

Tarifs animations à compter du 2 septembre 2020

Paliers en fonction du coût de revient de la 1/2 journée	Tranche 1 QF < ou égal à 800 €	Tranche 2 QF > 800 €	extérieurs
Tarif A / moins de 5€	2 €	3 €	3,30 €
Tarif B / entre 5 et 10€ inclus	3 €	5 €	5,50 €
Tarif C / entre 10 et 15€ inclus	6 €	9 €	9,90 €
Tarif D / entre 15 et 20€ inclus	8 €	12 €	13,20 €
Tarif E / supérieur à 20€	12 €	18 €	19,80 €
Tarif G / informel	gratuit		

Stages : Tarif = somme des 1/2 journées composant le stage

Adhésion	10 € pour le premier enfant
	5 € pour l'inscription d'un enfant d'une même fratrie

Tarif séjours été 2021

	Tranche 1 QF ≤ 650 €	Tranche 2 650 € < QF ≤ 1000 €	Tranche 3 QF > 1000 €	extérieurs
séjour 11-14 ans	200 €	230 €	290 €	400 €
séjour 14-17 ans	120 €	140 €	175 €	190 €

Proposition tarification 2020 : ALSH et PERISCOLAIRE

Domiciliés à Gouesnou / Tarifs à compter du 2 septembre 2020

Tranches en fonction du Quotient Familial		Accueil de loisirs				Repas et accueil : scolaire et accueil de loisirs				Accueil périscolaire			
		Demi-journée		Journée		Repas + accueil		Repas apporté + accueil		Matin		Soir (goûter inclus)	
		2019	Nouvelle propo.	2019	Nouvelle propo.	2019	Nouvelle propo.	2019	Nouvelle propo.	2019	Nouvelle propo.	2019	Nouvelle propo.
1	< 300 €	1,00 €	1,10 €	2,00 €	2,20 €	0,70 €	0,75 €	0,35 €	0,40 €	0,70 €	0,80 €	1,20 €	1,30 €
2	300 à 399 €	1,10 €	1,20 €	2,20 €	2,40 €	1,85 €	2,00 €	0,95 €	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,50 €	1,65 €
3	400 à 649 €	2,10 €	2,25 €	4,20 €	4,50 €	2,60 €	2,80 €	1,30 €	1,40 €	1,30 €	1,45 €	1,80 €	2,00 €
4	650 à 799 €	3,50 €	3,75 €	7,00 €	7,50 €	3,45 €	3,70 €	1,70 €	1,85 €	1,40 €	1,55 €	1,90 €	2,10 €
5	800 à 999 €	5,65 €	6,05 €	11,30 €	12,10 €	3,70 €	4,00 €	1,85 €	2,00 €	1,55 €	1,70 €	2,00 €	2,20 €
6	1 000 à 1 199 €	7,10 €	7,60 €	14,20 €	15,20 €	4,10 €	4,40 €	4,05 €	2,20 €	1,65 €	1,80 €	2,10 €	2,30 €
7	> 1 199 €	7,50 €	8,05 €	15,00 €	16,10 €	4,60 €	4,95 €	2,30 €	2,50 €	1,80 €	2,00 €	2,30 €	2,55 €

Domiciliés hors Gouesnou / Tarifs à compter du 2 septembre 2020

Accueil de loisirs				Repas et accueil : scolaire et accueil de loisirs				Accueil périscolaire			
Demi-journée		Journée		Repas + accueil		Repas apporté + accueil		Matin		Soir (goûter inclus)	
8,25 €	8,85 €	16,50 €	17,70 €	5,00 €	5,35 €	2,50 €	2,70 €	2,10 €	2,25 €	2,60 €	2,80 €

Adultes fréquentant les cantines scolaires

	Repas	
	2019	Nouvelle propo.
Enseignant	4,60 €	4,90 €
Stagiaire, auxiliaire de vie scolaire (AVS)	2,30 €	2,45 €

Avis de la commission plénière du 25 juin 2020 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité (B. Cloarec ne prend part ni au débat, ni au vote)

2020-07-17 : DEMANDE DE SUBVENTION CLUB DES BLES D'OR

Monsieur SALAUN : Conformément à son projet sportif, le club des Blés d'or développe ses activités et propose notamment des séances d'éveil athlétique à partir de 7 ans.

Afin investir dans du matériel pédagogique spécifique à ce public, matériel qui pourra être mis à la disposition du sport scolaire et des animations sportives proposées par la Ville de Gouesnou dans le cadre des activités périscolaires et jeunesse, le club des Blés d'or sollicite une subvention d'un montant de 280 €, soit 50% du montant du matériel.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 280 € sur l'enveloppe promotion de la vie associative.

Avis de la commission plénière du 25 juin 2020 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

2020-07-18 : DEMANDE DE SUBVENTION GOUESNOU HANDBALL

Monsieur SALAUN : L'équipe des séniors filles du Gouesnou Handball a réalisé un parcours exceptionnel en coupe de France en atteignant les huitièmes de finales organisées à Laval les 22 et 23 février 2020.

Pour participer au frais inhérents à ce déplacement exceptionnel, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € sur l'enveloppe promotion de la vie associative.

Les dépenses pour l'organisation de ce déplacement s'élèvent à 3 265 € et comprennent les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des joueuses, ainsi que les frais de location d'un car pour les supporters.

Les recettes s'élèvent à 2465 € et comprennent la participation des supporters et de la Fédération Française de Handball, la contribution de partenaires et du Gouesnou handball.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 800 € sur l'enveloppe promotion de la vie associative.

Avis de la commission plénière du 25 juin 2020 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

2020-07-19 : DEMANDE DE SUBVENTION UNC

Monsieur NOURIS : L'Union Nationale des Combattants(UNC) souhaite renouveler le drapeau des « anciens prisonniers et combattants 1939/1945 de la commune de Gouesnou », vieux de 75 ans.

Le montant de l'acquisition de cet emblème s'élève à 896 €.

Pour rappel, l'UNC a été reconnue d'utilité publique par décret du 20 mai 1920. Son but est double, basé sur l'amitié et la solidarité, il s'agit d'une part de faire reconnaître le droit à réparation des anciens combattants, et plus généralement la reconnaissance de la Nation envers ceux-ci. Le second objectif consiste

à faire vivre le devoir de mémoire en participant aux commémorations et en assurant des témoignages, notamment auprès du monde scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 300 € sur l'enveloppe promotion de la vie associative.

Avis de la commission plénière du 25 juin 2020 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité (C. Mercier ne prend part ni au débat ni au vote)

2020-07-20 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ASSOCIATION GOUESNOU-MALI

Madame COPPIN : Les statuts de l'association Gouesnou-Mali prévoient la nomination de trois membres de droit du Conseil municipal au conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner ces trois membres.

Sylvie COPPIN
Erwan CARRALOU
Agnès PAYA

Avis de la commission plénière du 25 juin 2020 : Favorable à l'unanimité

Décision du conseil municipal : Adopté à l'unanimité

2020-07-21 : COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE COOPERATION DECENTRALISEE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Madame COPPIN : La commission extra-municipale de coopération décentralisée est composée pour moitié de sept membres du conseil municipal et de sept représentants de l'association Gouesnou-Mali.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner ses représentants à cette commission.

Stéphane ROUDAUT
Sylvie COPPIN
Erwan CARRALOU
Stéphanie L'HURIEC

Jean-François LEROY
Brigitte CLOAREC
Agnès PAYA

Avis de la commission plénière du 25 juin 2020 : Favorable à l'unanimité

Décision du conseil municipal : Adopté à l'unanimité

V - ADMINISTRATION GENERALE

2020-07-22 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Madame BRUBAN : L'article 1650 § 3 du Code général des Impôts précise que de nouveaux commissaires doivent être nommés suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a donc lieu de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission, outre le maire ou son représentant qui en assure la présidence, comprend seize commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants (huit titulaires et huit suppléants).

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants seront désignés par la Direction des Services Fiscaux parmi une liste de contribuables de seize titulaires et seize suppléants dressée par le conseil municipal.

Il est donc proposé la liste des contribuables suivants à la désignation de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux :

N°	Titulaires	Suppléants
1	Maxime Herlédan	Brigitte Cloarec
2	Claudine Bruban	Laurent Guillevin
3	Philippe Nouris	Claire Engrand-Desse
4	Jean-Pierre Combroux	Jean-Yves Pouliquen
5	Denis Pénarguéar	Sandrine Mével
6	Joëlle Lecompte	André Salaün
7	Marie-Pierre Rivière	Gilbert Bicrel
8	Eugène David	Ronan Durand
9	André Hamelin	Isabelle Cheval
10	Denise Bossard	Sabrina Lansonneur
11	Gilbert Chevé	Pierre Calvez
12	Marc Privé	Manuel Coppin

13	Pierre-Yves Paugam	Michel Quéré
14	Marie-Laure Gestin	Agnès Paya
15	Sylvie Mével	Philippe Carquet
16	Jean-Guy Michel	Carole Lescop

Avis de la commission plénière du 25 juin 2020 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

2020-07-23 : ARRETÉS PRIS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire : Par délibération N° 2020-06-01 du 17 juin 2020, le Conseil municipal a donné délégation au maire dans un certain nombre de domaines (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est présenté ci-dessous la liste des arrêtés pris dans le cadre de cette délégation.

DATE SIGNATURE DU CONTRAT	PRESTATION	OBJET	MONTANT TOTAL T.T.C
3 juin 2020	ACTALARM	Vidéoprotection de la Poste	878,40 €
3 juin 2020	ACTALARM	Vidéoprotection de la halle	1 341,60 €
3 juin 2020	GRANIMOND	Colombarium	16 407,50 €

Décision du Conseil municipal : Prend acte

2020-07-24 : AVENANT AU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame CLOAREC : La procédure d'appel d'offre concernant le renouvellement du marché restauration vient d'être déclarée sans suite.

Un avenant au marché actuel s'avère nécessaire pour assurer la continuité du service jusqu'à l'attribution du marché à un nouveau partenaire.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le maire à signer l'avenant au marché de restauration scolaire qui a pour objet de :

- Prolonger de quatre mois la durée du marché en cours ;
- Porter de 2,42 à 2,56 € HT le prix lissé du repas ;
- Adapter les horaires de livraison.

Vu le Marché N° 2020-MF-08, passé avec l'Assiette Coopérative (association Don Bosco), pour le marché de restauration scolaire ;

Considérant que ce marché arrive à terme au 31 août 2020, qu'une procédure d'appel d'offre a été engagée en vue de son renouvellement et que cette procédure s'est soldée par une déclaration sans suite en raison d'une concurrence insuffisante ;

Considérant qu'une nouvelle procédure d'appel d'offre a été lancée ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service dans l'attente de l'attribution du marché ;

Considérant que le prestataire accepte de prolonger le marché actuel jusqu'à fin 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

- L'article 2, « prix unitaires », de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Le prix unitaire lissé d'un repas maternel est porté à 2.56 € HT.

Le prix unitaire lissé d'un repas élémentaire est porté à 2.56 € HT

- L'article 5, « durée du marché », de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Le marché prendra fin au 31 décembre 2020.

Toutes les autres stipulations de l'acte d'engagement demeurent inchangées.

- L'article 14, « livraison des repas », du CCAP, est modifié comme suit :

La livraison est de la responsabilité du prestataire retenu.

Les repas devront être livrés en liaison froide sur les différents sites indiqués au « § 8 - organisation générale du service de restauration scolaire et accueil de loisirs », le matin même de la distribution aux horaires suivants impérativement :

- Entre 7h00 et 7h15 à l'école du château

- Entre 7h30 et 7h45 à l'école St Joseph

- Entre 8h00 et 8h15 à l'école du moulin

Toutes les autres stipulations du CCAP demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le maire à signer l'avenant au marché de restauration scolaire ainsi que tout document utile à son exécution.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité